

## **CONVOCATION: le 02 novembre 2020**

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE JEUDI 12 NOVEMBRE 2020** à 19 heures 00

**ORDRE DU JOUR** : Session ordinaire.

- Décision modificative Commune
- Avenant marché Grange Coynel
- Avenant marché Logement Berger
- Subvention fond Barnier
- Taxes de séjours
- Schéma directeur immobilier Energétique
- Signature du contrat d'exploitation de Concession de l'auberge la Grange à Gaby
- Modification du taux de la taxe d'aménagement
- Demande de subvention au département et à l'agence de l'eau pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable
- Avenant à la convention – Intégration du plateau de la Molière et du Sornin dans les espaces naturels sensibles
- Questions diverses

## **SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, **LE JEUDI 12 NOVEMBRE** à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

**Etaient présents** : BELLEMAIN Robert, BOCCON-GEBAUD Florence, BUCCI Philippe, CLEMENT-DIDIER Christiane, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, PROD'HOMME Lolita, SECOND Jean-Marc, SECOND William.

Mr FRANCOZ Alain est arrivé à la délibération 2020/61

Mme PROD'HOMME Lolita est arrivée à la délibération 2020/62

Formant la majorité des membres en exercice ;

**Absent excusés** : BLONDIN Florent (Pouvoir à BELLEMAIN Robert), HENRI Marion

**Arrivés en cours de séance** : FRANCOZ Alain au moment du vote de la délibération 61; PROD'HOMME Lolita au moment du vote de la délibération 62

Le Conseil a choisi pour secrétaire : CLEMENT-DIDIER Christiane

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 11      Présents : 9      Votants : 10**

Délibération n° 2020/58

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

Monsieur la Maire explique que suite à une erreur sur la délibération 2020/45 le résultat de fonctionnement n'a pas été affecté correctement au budget, il convient d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Désignations	Opérations		Sommes
		N°	Libellés	Votées
	<b>Fonctionnement - Dépenses</b>			<b>-20 000,00 €</b>
6188/011	Autres frais divers			-29 455,00 €
739223/014	FPIC			9 455,00 €
	<b>Fonctionnement - Recettes</b>			<b>-20 000,00 €</b>
002/002	Excédent antérieur report fonctionnement			-20 000,00 €
	<b>Investissement - Dépenses</b>			<b>-0,10 €</b>
2138/21	Autre construction	147	Logement Berger	2 710,15 €
2181/21	Installation générale, agencements divers			-2 710,25 €
	<b>Investissement - Recettes</b>			<b>-0,10 €</b>
001/001	Solde investissement reporté			-0,10 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/59

## OBJET : AVENANTS MARCHE GRANGE COYNEL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, compte tenu des travaux à réaliser, de signer des avenants au marché cité en référence.

Les incidences financières de l'avenant sont telles qu'il suit :

### LOT N°04 ETANCHEITE - AVENANT N°1

Montant du marché d'origine	8 912,00 €
Montant de l'avenant n°1	820,00 €
<b>Total HT nouveau montant marché</b>	<b>9 732,00 €</b>
<b>Total TTC nouveau montant marché</b>	<b>11 678,40 €</b>

### LOT N°7 MENUISERIES INTÉRIEURES - AVENANT N°3

Montant du marché d'origine	33 799,17 €
Montant de l'avenant n°1	- 414,17 €
Montant de l'avenant n°2	6 033,00 €
Montant de l'avenant n°3	5 063,00 €
<b>Total HT nouveau montant marché</b>	<b>44 481,00 €</b>
<b>Total TTC nouveau montant marché</b>	<b>53 377,20 €</b>

### LOT N°09 CLOISONS DOUBLURES FAUX PLAFONDS - AVENANT N°4

Montant du marché d'origine	61 043,79 €
Montant de l'avenant n°1	1 686,00 €
Montant de l'avenant n°2	4 116,00 €
Montant de l'avenant n°3	2 791,00 €
Montant de l'avenant n°4	3 000,00 €
<b>Total HT nouveau montant marché</b>	<b>72 636,79 €</b>
<b>Total TTC nouveau montant marché</b>	<b>87 164,15 €</b>

### LOT N°14 ELECTRICITE - AVENANT N°3

Montant du marché d'origine	74 326,83€
Montant de l'avenant n°1	1 160,00 €
Montant de l'avenant n°2	1 468,85 €
Montant de l'avenant n°3	569,74 €
<b>Total HT nouveau montant marché</b>	<b>77 342,48 €</b>
<b>Total TTC nouveau montant marché</b>	<b>92 810,98 €</b>

### LOT N°15 CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRES - AVENANT N°3

Montant du marché d'origine	112 032,00 €
Montant de l'avenant n°1	25 323,50 €
Montant de l'avenant n°2	3 202,00€
Montant de l'avenant n°3	2373,00€
<b>Total HT nouveau montant marché</b>	<b>142 930,05€</b>
<b>Total TTC nouveau montant marché</b>	<b>171 516,06€</b>

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants au marché.

**Pour : 8**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/60

### OBJET : AVENANT MARCHE LOGEMENT BERGER

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, compte tenu des travaux à réaliser, de signer des avenants au marché cité en référence.

Les incidences financières de l'avenant sont telles qu'il suit :

### LOT N°04 MENUISERIE - AVENANT N°1

Montant du marché d'origine	11 520,80 €
Montant de l'avenant n°1	1 040,00 €
<b>Total HT nouveau montant marché</b>	<b>12 560,80 €</b>
<b>Total TTC nouveau montant marché</b>	<b>15 072,96 €</b>

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants au marché.

**Pour : 8**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/61

### OBJET : SUBVENTION FOND BARNIER

(Arrivée de Mr FRANCOZ Alain)

Suite à une mobilisation accidentelle d'un bloc en bord de piste forestière lors de travaux de l'ONF, le RTM a réalisé un avis concernant la qualification de l'aléa de départ de dernier. Ce bloc d'une dimension d'environ 1m3, s'est alors retrouvé en arrêt en pleine pente par des grumes.

Le bloc est situé dans la pente une trentaine de mètres en contrebas d'une piste forestière. Il a rebondi plusieurs fois en impactant des arbres.

Une entreprise de débardage et matériaux a été retenue afin de briser le bloc au marteau piqueur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** Mr le maire à élaborer la demande de subvention au titre du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds BARNIER et à la transmettre aux services de l'Etat.

Coût des travaux HT	1350,00 €
Subvention Fonds Barnier (50 %)	675,00 €
Fonds propres	675,00 €

**Pour : 9**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/62

**OBJET : TAXE DE SEJOUR**

(Arrivée de Mme PROD'HOMME Lolita)

Le Maire de la Commune, expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R.5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° les hôtels de tourisme

3° les résidences de tourisme

4° les meublés de tourisme

5° les villages de vacances

6° les Chambres d'hôtes

7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° les ports de plaisance

10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°

Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 Janvier au 31 Décembre inclus ;

Décide de reversement unique pour l'année

Catégories d'hébergement	Tarif Communal par personne et par nuitée	Part départementale	Montant total par personne et par nuitée
Palace	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.18 €	0.12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0,72 €	0,08 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	0,07 €	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives, villages de vacances 1, 2 et 3 *	0,27 €	0,03 €	0,30€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,18 €	0,02 €	0.20

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette nouvelle modalité de collecte,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/63

**OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE**

L'AMI (appel à manifestation d'intérêt) lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BDT) a pour objectifs :

- d'identifier des collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône Alpes qui souhaitent définir et mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de leurs bâtiments;
- d'apporter à ces collectivités locales un support méthodologique et les accompagner dans la mise en œuvre par leurs services des études nécessaires pour cibler les priorités d'intention sur leur patrimoine et élaborer des programmes de travaux énergétiques.

L'élaboration du SDIE sera confiée à un prestataire choisi et financé à 100% par l'ADEME et la BDT. Ce prestataire interviendra en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

L'élaboration du SDIE se fera sur la base d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics. Pour ce qui concerne Engins, cette phase permettra d'actualiser le diagnostic (les audits CEP) établi en 2017 par Territoire d'Énergie 38 (ex SEDI).

L'objectif de ce SDIE est de faire des économies sur les dépenses d'énergie de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE de Candidater auprès de L'AMI, avec l'appui technique du Parc naturel régional du Vercors, pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique de la commune,

**Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/64

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION D'EXPLOITATION DE L'AUBERGE LA GRANGE A GABY**

Le Maire propose la signature du contrat de concession d'exploitation réglant les modalités contractuelles avec les gérants de la Grange à Gaby.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le contrat de concession d'exploitation établi avec Mr DUBOIS et Mme ANDRE gérants de la Grange à Gaby.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

**Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/65

**OBJET : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le taux de la taxe d'aménagement en passant de 4% à 5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

**Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/66

**OBJET : AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Afin d'améliorer la performance des réseaux, Le Conseil Municipal sollicite auprès du Département et de l'Agence de l'Eau une subvention maximale, charge Le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à celui-ci dont le plan de financement est le suivant :

Coût des travaux	15 060,00 €
Département (20%)	3 012,00 €
Agence de l'eau (50%)	7 530,00 €
Fonds propres	4 518,00 €

**Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/67

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION - INTEGRATION DU PLATEAU DE LA MOLIERE ET DU SORNIN DANS LES ESPACES NATURES SENSIBLES**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2/2012 du 03 janvier 2012 relative à la signature de la convention du site de la Molière et du Sornin. Cette convention a été signée entre le Parc Naturel Régional du Vercors, le Conseil Général et les quatre communes concernées par le site du plateau de la Molière et du Sornin (Autrans, Engins, Sassenage et Lans-en-Vercors).

La convention arrivant à échéance à la fin de l'année 2020. La charte du Parc Naturel régional du Vercors étant prolongée jusqu'en 2023, il est proposé de prolonger cette convention pour une durée de trois ans afin d'aller jusqu'à la fin de la charte actuelle du parc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant à la convention liant le Parc du Vercors, le Département et les quatre communes pour la gestion du site de la Molière et du Sornin
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

**Pour : 10**

Contre : 0

Abstention : 0

---

Les délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 ont été transmises en Préfecture le 17 novembre 2020 et affichées en Mairie le même jour

---